

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES  
SÉANCE DU 04 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de St Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation :	25.02.2025
Affichage convoc :	25.02.2025
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,  
TABURET Micheline, TURMEL Catherine, GUILlard Mickaël, PARIS Stéphane,  
JAN Stéphanie GOUDAL Mickaël, KOFFI Séverine, ROUHAUD Jean-François,  
ARNOULD Bérénice, LE COURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absents excusés: PEROZ Claude, BRAULT Louis (pouvoir à C. Deroyer),  
LHERMELIN Virginie (pouvoir C. Arondel).

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2025/02-027

**Objet : Mise en place d'une gestion différenciée d'entretien des espaces publics**

La gestion raisonnée ou gestion différenciée consiste à adapter le mode d'entretien aux caractéristiques et fonctions de chaque espace vert. Il ne s'agit pas de moins entretenir mais d'appliquer la bonne gestion au bon endroit.

Cette gestion raisonnée s'inscrit dans une démarche plus globale de respect de l'environnement et de la biodiversité, commencée avec l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La méthodologie appliquée, en collaboration avec les services municipaux, est la suivante :

- 1) Etablissement d'un inventaire des espaces publics à entretenir
- 2) Identification de zonages de gestion différenciée des espaces verts :
  - P1 : entretien soutenu
  - P2 : entretien classique
  - P3 : entretien modéré
- 3) Communication auprès des habitants

Monsieur le maire précise que les zonages ne sont pas figés et pourront évoluer dans le temps en fonction des retours d'expérience.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

*Présents : 16*

*Votants : 18*

*Suffrages exprimés : 17 (1 abstention)*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 17.02.2025

Et après en avoir délibéré, par 17 voix, DECIDE

- **DE VALIDER** la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts communaux
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents de mise en œuvre de cette décision.

*A Saint Sauveur des Landes, le 04.03.2023*

*Pour extrait certifié conforme*

*Au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Pierrick HAMARD

Christophe DEROYER